

MDPH



Edito

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour que 2025 vous garde, ainsi que vos proches en bonne santé et vous permette de réaliser les projets qui vous sont chers, tant sur le plan professionnel que personnel.

Outre la qualité de son travail que L'AT 92 devait maintenir, nous avions à relever plusieurs défis et en priorité celui de la gouvernance.

2024 a permis de bien avancer dans ce domaine ; en effet le Conseil d'administration s'est renforcé puisque, au-delà de ceux que nous vous avons annoncé dans notre lettre de novembre (Nathalie GARRET, Xavier CHAZELLE, Sabine DELAUNOY, Pierre HERTZ), nous avons accueilli en décembre Sandrine HOLLER.

En outre 2024 a permis de resserrer les liens entre l'AT92 et les APEI « Les papillons blancs de la colline » et « l'APEI des boucles de la Seine ». Membres institutionnels de notre association, nous devrions les accueillir au sein de notre conseil en 2025.

Enfin nous avons renforcé les liens entre notre association et la MDPH, pour faciliter le traitement des dossiers des personnes dont nous assurons la protection, et permettre de travailler davantage au service de ces dernières. C'est à la MDPH que nous consacrons ce numéro de la lettre d'information.

2025 devrait donc permettre à notre conseil d'administration de compter 14 ou 15 membres, permettant de mettre en place un véritable Bureau et de multiplier les travaux que nous avons à mener, en diversifiant les interlocuteurs.

En effet, il nous reste à relever un des défis, que nous nous étions lancé en 2024, à savoir développer le lien entre le mandataire et la personne dont il assume la protection, rompre l'isolement de cette dernière et lui faciliter la vie quotidienne.

2025 verra aussi le renouvellement de notre agrément par la DRIETS et devrait permettre un nouveau développement de notre association.

Comme vous le voyez, les défis sont encore nombreux et avec l'aide de nos adhérents, des personnes sous notre protection et de leur entourage, sans oublier l'ensemble des salariés de l'AT92, nous pourrions les relever.

Bonne année à tous

Franck PRIET (Directeur)

Christian GERMAIN (Président)

Si vous ne souhaitez pas la recevoir ou si dans votre entourage vous connaissez des personnes qui seraient intéressées par cette lettre n'hésitez pas à nous écrire par mail à at92@at92.asso.fr

*Si vous souhaitez
adhérer à
l'association ou si
dans votre entourage
vous connaissez des
personnes qui
seraient intéressées
par des
renseignements ou
nous soutenir dans
notre action, n'hésitez
pas à nous le faire
savoir en nous
adressant un email à :
at92@at92.asso.fr*

LA MDPH DES HAUTS-DE-SEINE ?



La Maison Départementale pour les Personnes

Handicapées ou MDPH reçoit les dossiers d'aide des usagers qui justifient d'un handicap.

La MDPH est présente dans chaque département et accompagne les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie.

Elle écoute, informe, évalue et conseille les personnes handicapées et leur famille, quels que soient leur âge et leur situation pour les orienter et leur attribuer différentes aides. Les MDPH sont administrées par des représentants de l'État, du département, des caisses d'assurance maladie et des caisses d'allocations familiales et des représentants de différentes associations de personnes en situation de handicap.

Pour exercer ses missions, la MDPH des Hauts-de-Seine s'appuie sur : une équipe d'accueil, une équipe administrative et une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci est composée de médecins, d'infirmiers, de travailleurs sociaux, d'enseignants spécialisés, de psychologues et d'ergothérapeutes. L'équipe évalue votre dossier et fait des propositions pour vous accompagner dans votre projet de vie. Puis une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, ou CDAPH, prend les décisions finales. Cette commission vous ouvre les droits à des prestations, elle vous oriente vers des établissements et des services.

Comment bien remplir mon dossier de demande MDPH ?

Il est important de bien remplir le formulaire, soit en ligne soit sous format papier. Pour cela, mettez le plus d'informations possibles sur votre situation, vos besoins et vos attentes. Cochez bien toutes les cases qui vous correspondent. Complétez soigneusement les encarts. Des espaces vous permettent d'ajouter d'autres renseignements qui vous paraissent importants. Utilisez-les ! La MDPH92 pourra ainsi mieux vous connaître et faire des propositions adaptées à votre projet de vie.

Pour constituer votre dossier, il vous faut 4 pièces obligatoires :

- Le CERFA de demande
- Le CERFA médical réglementaire de moins d'un an
- Votre justificatif d'identité et celui de vos parents si vous êtes mineur,

- Votre justificatif de domicile de moins de trois mois. Si une personne vous héberge, joignez une attestation sur l'honneur de cette personne ainsi qu'un justificatif d'identité.

Pensez à ajouter tout document pouvant appuyer votre demande : les équipes ont besoin de pièces complémentaires pour mieux appréhender vos besoins. N'oubliez pas de dater et signer le formulaire de demande en page 4 et vérifiez que votre CERFA médical soit bien daté, signé et tamponné par votre médecin.

• Envoi par courrier : MDPH 9, 2 rue Rigault, 92000 NANTERRE

Quel est le parcours de mon dossier ?

Une fois transmis à la MDPH (par courrier ou en le déposant sur internet), votre dossier sera traité par plusieurs équipes :

- Une équipe vérifiera si votre dossier est complet. Si oui vous recevrez un accusé de recevabilité, si non, une demande de pièce complémentaire.
- Il sera étudié par des équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH. Elles prennent en compte votre situation médicale, votre situation sociale et le projet de vie qui découle de votre demande. Elles peuvent vous demander par courrier des pièces complémentaires, vous convoquer en rendez-vous médical, ou dans certains cas vous proposer une visite à domicile pour mieux connaître votre situation et vos attentes. La durée de l'évaluation dépend de chaque dossier.

A compter du 25/11/2024 :

-Accueil sans rendez-vous de 9h00 à 12h30 du lundi au vendredi

-Accueil uniquement sur rendez-vous de 14h00 à 17h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site haut-de-seine.fr rubrique « Solidarités »

La MDPH des Hauts de Seine se trouve au 2 rue Rigault à Nanterre, vous pouvez aussi nous joindre au 01 41 91 92 50 ou nous envoyer vos demandes et questions sur le formulaire en ligne sur

Attention ! Nouveaux horaires d'accueil MDPH à compter du 25/11/2024 :

-Accueil sans rendez-vous de 9h00 à 12h30 du lundi au vendredi

-Accueil uniquement sur rendez-vous de 14h00 à 17h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi